

## SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

### CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Ordre du jour :

Point rajouté à l'ordre du jour : - **MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION – DCM à prévoir**  
- **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT - DCM à prévoir**

Le 20-04-2023  
Le Maire, LAFAYE Christian



### PROCES-VERBAL

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, LAFAYE Christian,

#### Etaient présents :

Mme DAVIAU Annie, M. DEVAUX Sylvain, Mme FRADIN Claudine, Mme HUMBLOT Paula, M. JULLIEN François, M. LAFAYE Christian, Mme PROT Marie-Noëlle, M. TALON Laurent, Mme VAUDELIN Adèle

#### Procuration(s) :

M. REVARDEAU Bastien donne pouvoir à Mme PROT Marie-Noëlle, M. PERRET Bastien donne pouvoir à M. LAFAYE Christian, M. MINARD Pierrick donne pouvoir à Mme HUMBLOT Paula, Mme FALCHETTO Nathalie donne pouvoir à M. JULLIEN François

#### Etai(ent) absent(s) :

M. GENOUD Thiéry

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme FALCHETTO Nathalie, M. MINARD Pierrick, M. PERRET Bastien, M. REVARDEAU Bastien, Mme VALENTE DE SOUSA Carole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DAVIAU Annie

#### *Délibération n°29/2023*

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 03 avril 2023 à 14h00, comme suit :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 03/04/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 aux sommes suivantes :

#### Investissement

Dépenses	:	210 906.47
Recettes	:	210 906.47

#### Fonctionnement

Dépenses	:	<b>509 248.03</b>
Recettes	:	<b>533 580.33</b>

**Délibération n°30/2023**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et affaires budgétaires du 03 avril 2023 à 14h00, comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances et affaires budgétaires du 03/04/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 aux sommes suivantes :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>56 608.60</b>
Recettes	:	<b>56 608.60</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>43 043.06</b>
Recettes	:	<b>43 043.06</b>

**Délibération n°31/2023**

**MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 22138-1 à L 2213-4;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1- 5ème partie - signalisation d'indication;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 21 et la Route Départementale n° 168 s'est étendue;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder les points repères (PR) terrain et le référentiel de la banque de données routières du Département de l'Allier (BDR-WEB route);

Considérant qu'il est nécessaire De procéder à la mise à jour des documents administratifs et dispositions antérieures en la matière;

Le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux points repères qui sont les suivants:

- RD 21 direction LIERNOLLES au PR 26+545
- RD21 direction JALIGNY au PR 25+400
- et
- RD168 direction Saligny-sur-Roudon au PR 6+560
- RD168 direction Le Donjon au PR 4+466

L'Assemblée délibérante, après délibération, décide:

- d'accepter les modifications des limites de l'agglomération;
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'arrêté permanent.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Brocante : 746€50 de bénéfices pour l'accueil garderie.
- Réunion Oxyria du 18 avril annulée

- Reprendre adressage
- Contrat Lucas Guerrier fin 15 avril 2023
- Panne tracteur
- Terrain nouvelle station épuration
- Visite éolienne a Dijon 10, 11 ou 12 mai

**La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 22 mai à 19h00.**